

Programmes internationaux

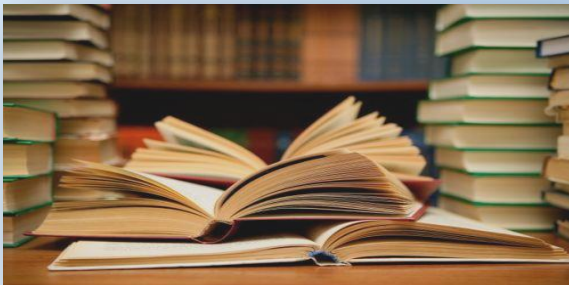
Police locale ou programme mondial? Là est la question. Vos opérations dépassent les frontières canadiennes. Êtes-vous certains de respecter les législations locales à l'étranger en matière d'assurance?



La mondialisation n'est plus juste un mot à la mode mais une réalité bien concrète pour les entreprises qui ont délocalisé leurs installations de production parfois bien loin du point de vente à la faveur de coûts de main-d'œuvre inférieurs. Bien des entreprises opèrent aujourd'hui dans plusieurs pays.

Historiquement, les entreprises faisaient peu de cas des exigences réglementaires en matière d'assurance dans les juridictions où elles opéraient puisqu'aucun mécanisme n'existait ou n'était réellement invoqué pour les mettre en application.

Ces exigences réglementaires visant la protection du public imposent diverses exigences minimales des assureurs au niveau de la solvabilité financière, des montants de réserve lors des réclamations, etc. Elles permettent également aux autorités de prélever des taxes et autres frais sur les primes pour financer ce système de protection du public. Souvent, elles sont aussi le résultat d'un protectionnisme intérieur du marché de l'assurance local.



Selon la juridiction, un assuré ne pourra transiger qu'avec un assureur admis dans ladite juridiction. Par conséquent, la couverture qui a été souscrite localement à partir du Canada pourrait ne pas rencontrer les exigences pour les opérations de l'entreprise dans une autre juridiction si l'assureur n'est pas admis à y souscrire de l'assurance.

Le cas échéant, nous observons depuis les dernières années un resserrement de l'application de ces règles sur les polices admises dont les violations peuvent entraîner l'emprisonnement, en passant par la saisie d'actifs personnels, l'imposition d'impôts sur les indemnités d'assurance, et le paiement de droits, taxes ou autres pénalités.

Expertise : Il va sans dire que les réalités ci-dessus, dont l'existence est trop souvent ignorée des entreprises, ne sont plus à prendre à la légère. Les règles de gouvernance de plus en plus strictes des sociétés publiques incitent d'ailleurs à les respecter. Chez GPL, nous avons développé plusieurs modèles de solutions, qui, en fonction du risque couvert et des opérations spécifiques du client, permettent de mettre en place des programmes d'assurance pour gérer les règles des polices admises.

Options à considérer :

- Approche 1 : Polices locales admises pour chaque juridiction
- Approche 2 : Programme mondial non-admis
- Approche 3 : Programme mondial hybride DIC/DIL
- Approche 4 : Programme mondial maître admis dans chaque juridiction

Parmi les pays à surveiller :

- Allemagne
- Brésil
- Chine
- États-Unis
- France
- Mexique

Chez GPL, nous répondrons à vos questions et vous conseillerons sur la mise en place de programmes permettant de gérer les exigences des polices admises.

Pour nous joindre :

Linda Ryan, C.d'A.Ass., PAA
lryan@gplassurance.com
☎ 514-788-4406

Christian Giner, MBA, LL.B.
cginer@gplassurance.com
☎ 514-788-4407

www.gplassurance.com

Solutions sur mesure | Service personnalisé

GPL
assurance

Les services de professionnels reconnus • Une expertise inégalée du marché de l'assurance • Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque • La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation • Des solutions à des problèmes complexes

Ce bulletin est produit à titre informatif seulement et ne constitue ni une opinion sur les garanties d'assurance mentionnées, ni un avis juridique.